



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 13 décembre 2018

Objet de la délibération

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SOCLE TOPOGRAPHIQUE

Le treize décembre deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Caroline BALSSA, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Frédéric TOUSSAINT à Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO à Philippe PERRONNO, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BARJONET MOY Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2018.12.010

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SOCLE TOPOGRAPHIQUE

Rapporteur : Loïc RABIN

Jean-Michel BONHOMME, Maire de Riantec et Vice-Président en charge du système d'Information Géographique a souhaité rencontrer les communes dès 2014 pour présenter d'une part l'équipe en charge du Système d'Information Géographique et d'autre part, construire avec les communes un projet durable. L'élaboration de cette charte intercommunale et à présent de cette convention est le fruit d'un réel partenariat avec les services et les communes membres du territoire, guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouvertures des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain.

Afin de répondre à ces enjeux de constituer un socle commun mutualisé source d'économie, le sous-groupe de travail Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Conseil National de l'information Géographique (CNIG), a été mandaté pour définir une norme qui sera le standard d'échange à l'échelon national. Ce standard d'échange est entré en vigueur, depuis le 22 décembre 2015. Il sera rendu obligatoire en 2026.

Cette coopération a donc pour objectif de mettre en place une organisation pour assister les collectivités et d'associer le plus grand nombre d'acteurs, dans la mise en œuvre opérationnelle de construction, de valorisation et de gestion d'un socle commun topographique. Il intègre l'ensemble du cycle des données y compris les contrôles pour les fiabiliser ainsi que les récolements après travaux pour l'enrichir.

Ce projet de convention comprend une mutualisation pour acquérir des images aériennes très haute définition répondant au standard national à 10 cm (convention cadre spécifique entre l'IGN Lorient Agglomération et Morbihan Energies) et un groupement de commande pour acheter au meilleur coût des données topographiques. Le contrôle fait partie intégrante du projet : il est indissociable pour des raisons qualitatives et juridiques (loi du 16 septembre 2003 non appliquée et incontournable aujourd'hui).

Les modalités financières sont dépendantes de l'effet volume qui aura un impact lors de la consultation à venir. Le projet va se construire petit à petit et sur la durée.

Cette co-construction est proposée pour enrichir et partager durablement ensemble les informations géographiques du bien commun. La convention avec les exploitants de réseaux, les communes, les partenaires, sur le fond de plan est un enjeu pour demain. Ce sont des économies d'échelles, le développement d'autres usages et un service qui n'existait pas malgré les obligations réglementaires.

La présente convention porte :

- sur les modalités de la coopération entre les acteurs pour construire, gérer, diffuser, partager, mettre à jour un socle commun topographique dans le standard d'échange national.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 26 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 décembre 2018,
Vu la convention jointe en annexe,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **DONNE** son accord sur les modalités de la coopération entre les acteurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,
- **DIT QUE** les dépenses d'investissement seront imputées au compte 824 2031 et les dépenses de fonctionnement seront imputées au compte 814 611.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU